



CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DU HOHWALD A LA DESSERTTE DU CHAMP DU FEU SUR LA LIGNE REGULIERE N°541 DU RESEAU 67.

ENTRE

- le Département du Bas-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, Monsieur Guy-Dominique KENNEL agissant en vertu d'une délibération de la commission permanente du Conseil Général du
d'une part,

ET

- la Commune du Hohwald, représentée par son Maire, Monsieur Michel GEWINNER, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du
d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} : Objet - Financement

La commune du Hohwald a sollicité le Département du Bas-Rhin pour disposer d'une extension de la ligne régulière du Réseau 67 n° 541 « Le Hohwald – Barr » jusqu'à la station de ski du Champ du Feu, en saison hivernale.

La commune du Hohwald s'engage à participer à hauteur de 20% du montant du surcoût relatif à l'extension de la ligne régulière n°541 entre Le Hohwald et le Champ du Feu pour la période hivernale, soit une participation de 1000 euros pour chaque saison hivernale.

ARTICLE 2 : Fonctionnement

La desserte du Champ du Feu débute le premier samedi des vacances de Noël et prend fin le dernier dimanche des congés d'hiver, pour l'ensemble des trois zones de vacances scolaires.

Elle fonctionne à raison d'un aller-retour en semaine lors des périodes de vacances scolaires des trois zones, et un aller-retour les samedis, dimanches et jours fériés pendant toute la période hivernale.

ARTICLE 3 : Durée

La présente convention qui prend effet le 1^{er} décembre 2013 est conclue jusqu'à l'échéance du marché de la ligne régulière n°541, soit jusqu'au 31 août 2018.

La convention peut être résiliée par la commune du Hohwald au plus trois (3) mois avant sa date anniversaire (c'est-à-dire au plus le 1^{er} septembre) pour lettre recommandée.

La convention peut être résiliée en cours d'exercice par le Département du Bas-Rhin en cas de modification de sa politique en matière de transports, sous réserve d'un préavis de trois mois.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Strasbourg,

Pour la commune du Hohwald,
Le Maire

Pour le Département du Bas-Rhin,
Le Président du Conseil Général

Michel GEWINNER

Guy-Dominique KENNEL